



Ville de Chantepie

Médiathèque de Chantepie Règlement intérieur

I – Dispositions générales

La Médiathèque est implantée au premier étage de la maison pour tous située dans le centre de la commune.

Article 1

La médiathèque est un service public, culturel, et municipal. **L'entrée et la consultation sur place sont libres et gratuites.**

Elle fonctionne sous la responsabilité des instances politiques de la Ville de Chantepie.

Elle assume ses missions en se fondant sur des valeurs d'égalité et de laïcité.

La médiathèque offre à tous un même accès à la culture et à l'information. Ses collections et ses services sont offerts sans distinction d'âge, de sexe, de religion, de nationalité, de langue ou de statut social.

Les missions de la Médiathèque s'inscrivent dans les principes énoncés par les documents de référence :

- Charte des Bibliothèques du Conseil des Bibliothèques 7 novembre 1991
- Manifeste de l'UNESCO sur la lecture publique 1994
- La déclaration de Glasgow sur les bibliothèques, les services d'information et la liberté intellectuelle IFLA 27 mars 2002
- Le manifeste IFLA pour Internet 1 mai 2002

Ses missions sont les suivantes :

- Développer et entretenir la pratique de la lecture auprès des publics jeunes et adultes. Ce qui implique de s'appuyer sur des collections pluralistes, de niveaux de lecture et de compréhension variés, régulièrement tenues à jour, permettant à l'utilisateur de se cultiver, de se distraire, de s'informer et de se former.
- Assurer l'accès aux différentes formes d'expression culturelle. Texte, image et son apportent le plaisir de la découverte et participent à l'enrichissement personnel. La bibliothèque est aussi un lieu de diffusion et de médiation : elle contribue à mettre en valeur des thématiques, des œuvres ou des auteurs peu présents dans le circuit commercial.
- Garantir à tous l'accès aux nouveaux supports et aux technologies documentaires et familiariser les divers publics à la maîtrise de ces outils.
- Favoriser la formation initiale et permanente, la mise à jour des acquis scolaires, universitaires ou professionnels, en s'appuyant sur la Médiathèque Départementale lorsque cela s'avère nécessaire. Permettant à chacun de compléter ses connaissances dans une société où les savoirs se périment vite, la bibliothèque accroît ainsi l'égalité des chances et encourage la promotion sociale.
- Être un lieu de découvertes, de rencontres, d'échanges et de convivialité.
- Constituer, promouvoir et conserver d'éventuels fonds patrimoniaux locaux. La bibliothèque préserve ainsi la mémoire collective.

Article 2 : Horaires

Les horaires sont affichés à l'entrée de la Médiathèque. Ils sont validés par le Bureau Municipal de Chantepie.

II – Inscriptions

Article 3 : Modalités d'inscription

Le prêt de documents nécessite une inscription à la Médiathèque. Elle s'effectue sur présentation d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois. Chaque inscrit est détenteur d'une carte d'adhérent. L'inscription est valable un an de date à date.

Tout changement de domicile doit être signalé.

L'inscription pour le prêt de documents imprimés et de CDs audio est gratuite.

Une inscription spécifique est nécessaire pour emprunter des DVDs. Elle est aussi valable un an de date à date. Le montant de l'adhésion est fixé par décision du Conseil Municipal de Chantepie.

Les mineurs doivent, pour s'inscrire, être accompagnés d'un représentant légal de la famille.

Enfin, une inscription est possible pour les professionnels (assistant(e)s maternelles, animateurs, enseignant(e)s...). Cette inscription est gratuite. Elle permet l'emprunt de 15 imprimés et de 5 CDs audio. Les DVDs ne peuvent être empruntés avec cette carte « collectivité » puisque leur droit de prêt est restreint à une utilisation privée, dans le cadre du cercle de famille.

Aucun remboursement d'adhésion ne peut avoir lieu après enregistrement de l'inscription.

III – Modalités de prêt

Article 4

Le prêt est consenti à titre individuel mais sous la responsabilité du représentant légal de la famille, le cas échéant.

Article 5

La carte d'adhérent est obligatoire pour emprunter.

Le prêt est de 3 semaines. Et de 6 semaines lors de la période estivale.

Chaque inscrit peut emprunter imprimés et CDs audio en illimités. La cotisation individuelle vous permet d'emprunter 4 DVD tandis que la cotisation familiale vous permet d'en emprunter 6.

Le remplacement de la carte perdue coûte 5 euros.

Article 6

Les CDs audio ne peuvent être utilisés que pour des auditions à caractère individuel ou familial. L'audition publique en est possible sous réserve de déclaration aux organismes gestionnaire du droit d'auteur dans le domaine musical (SACEM, SDRM).

Les DVD sont exclusivement réservés à un usage familial et privé.

La médiathèque dégage sa responsabilité de toute infraction à ces règles.

Article 7

En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la médiathèque prend les dispositions utiles pour assurer le retour des documents (premier rappel par voie postale ou électronique dès 14 jours de retard, deuxième rappel 14 jours plus tard, suspension du droit au prêt au troisième rappel au bout de 21 jours, convocation par la Police municipale à partir de la quatrième relance, puis, injonction de paiement émis par le trésorier payeur).

Article 8

Les usagers sont responsables des documents qu'ils empruntent.

En cas de perte ou de détérioration d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement par un titre identique ou par un titre équivalent, après concertation avec les médiathécaires.

IV – Services

Article 9

Le personnel de la médiathèque assure une présence constante afin de vous aider dans vos recherches documentaires ou de vous conseiller dans vos choix de lecture.

Article 10

Les suggestions d'achat seront prises en compte par l'équipe de la médiathèque dans la mesure du possible, c'est-à-dire, si elles correspondent à la Charte des collections validée par le Conseil Municipal de Chantepie en 2012. Dans tous les cas, l'équipe s'engage à informer le lecteur de la suite donnée à sa demande.

Article 11

Vous pouvez effectuer des réservations et prolonger vos documents via votre compte lecteur sur le catalogue en ligne, ou sur place, auprès des médiathécaires. Dès le retour du document, un courrier électronique ou postal est envoyé pour vous prévenir de sa disponibilité.

Un document en rayon ne peut être réservé.

Vous pouvez réserver jusqu'à 5 documents par carte.

Article 12

Le catalogue en ligne vous permet d'accéder à l'ensemble des collections de la Médiathèque. Lors de votre inscription, vous obtenez un identifiant et un mot de passe pour vous connecter à votre compte lecteur sur ce catalogue en ligne. Vous pouvez consulter vos prêts, les prolonger et effectuer des réservations.

Article 13

La médiathèque organise des animations dans le cadre de sa programmation culturelle. Ces animations sont gratuites ou payantes. Dans ce dernier cas, aucun remboursement ne peut avoir lieu après l'achat d'une ou plusieurs entrées.

V – Conditions d'accès à la médiathèque

Article 15

La Médiathèque, lieu d'accès à la culture et à l'information, est un lieu de vie et de convivialité où chacun est invité à respecter les règles de vie en collectivité.

Nous vous demandons de respecter les lieux et le matériel.

Nous vous rappelons qu'il est interdit de fumer et de manger dans les locaux, que les animaux sont interdits, que l'affichage est interdit.

Article 16

Le personnel de la médiathèque n'est responsable ni des personnes, ni des biens du public. Les parents ou accompagnateurs sont responsables de leurs enfants ainsi que des documents qui sont consultés ou empruntés.

Article 17

Accès à l'espace multimédia

L'utilisation des postes internet est soumise à l'acceptation de la charte d'utilisation de l'espace multimédia validé en Conseil Municipal de Chantepie en 2013.

VI – Application du règlement

Article 18

Tout usager s'engage à se conformer au présent règlement. Des infractions graves ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit au prêt et, le cas échéant, de l'accès à la médiathèque.

Article 19

Le personnel de la médiathèque est chargé, sous la responsabilité du responsable de la médiathèque, de l'application du présent règlement dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux à l'usage du public.

Article 20

L'utilisateur s'engage à se conformer au présent règlement ainsi qu'à celui de la **Maison Pour Tous**.

Fait à Chantepie, le